

## ARRETE DU

modifiant les limites d'agglomération sur les  
RD35, D92 et D2144

Commune de BRUERE-ALLICHAMPS

Annule et remplace l'arrêté du 13 Novembre 2018.

**Le Maire de BRUERE-ALLICHAMPS,**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 1ère partie (généralités),  
modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle  
sur la signalisation routière,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret  
N° 2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD2144,

VU l'avis de Madame la Préfète émis au titre de la police de la circulation sur cette route à grande circulation n°  
D2144 du 26 février 2019,

Vu l'avis favorable du Centre de Gestion de la route daté du 22 février 2019,

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers, il est nécessaire de modifier les limites d'agglomération,  
sur les RD35, D92 et D2144.

## ARRETE

### ARTICLE 1

Les limites de l'agglomération de BRUERE-ALLICHAMPS sont modifiées comme suit :

- RD35 : du PR4+316 au PR5+156
- RD92 : du PR6+289 au PR7+219
- RD 2144 : du PR 16+892 au PR 17+123 direction St Amand Montrond vers Bourges (côté gauche)
- RD 2144 : du PR 17+123 au PR 17+847

### ARTICLE 2

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

### ARTICLE 3

Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 1ère partie  
(généralités) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 le maire de BRUERE-ALLICHAMPS, le directeur des routes, le commandant du  
groupement de gendarmerie du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

Le directeur départementale des territoires du Cher, est  
destinataire d'une copie pour information.

Bruère Allichamps,  
Le 26 Février 2019

Patrick CIAJOLO  
Maire

